167_F_COM_13102026

Registre plan local d'urbanisme métropolitain - Procédure de modification n°4: Submission #91

Voir

HTML

Tableau

Texte brut

‹ Previous submission Next submission ›

Submission information

Vous êtes

Ville
Combleux

Votre remarque

Sujet
PLUM - OAP de Saint-Jean-de-Braye, intitulée « Sainte-Marie / Malvoisine ».

Message

Bonjour,
Demande en pièce jointe.
Bien à vous,

Pièces jointes

COURRIER PLUM_SAINTE MARIE & COMBLEUX_.pdf (41.32 Ko)

Captcha

{Empty}

Published

Non

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Résidant sur la commune de Combleux, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences de la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint-Jean-de-Braye, intitulée « Sainte-Marie / Malvoisine ».

La remise en cause de la continuité des aménagements et des circulations

L'OAP initialement dénommée « Bionne Sainte-Marie / Malvoisine », à Saint-Jean-de-Braye, prévoyait une liaison viaire Est-Ouest, en cohérence avec l'OAP « Sainte-Marie et chemin du cimetière » située à Combleux. Cette connexion devait permettre de désenclaver le secteur Sainte-Marie et d'assurer son raccordement au centre-bourg ainsi qu'à la rue de la Loire.

Or, la modification du périmètre de l'OAP, désormais intitulée « Malvoisine », conduit à la disparition de cette liaison Est-Ouest et remet ainsi en cause la continuité des accès entre les deux communes.

Le risque d'un enclavement durable du secteur Sainte-Marie

L'achèvement du programme immobilier « ECLO », portant sur la réalisation de 580 logements, peut justifier une actualisation du document d'urbanisme. Toutefois, cette évolution ne devrait pas conduire à abandonner un principe essentiel de circulation et de connexion intercommunale.

La suppression de cet axe priverait le secteur Sainte-Marie, à Combleux, d'une possibilité de desserte vers l'Ouest, avec pour conséquence un risque d'enclavement durable et des difficultés de circulation pour les habitants concernés.

Une évolution contraire à la cohérence d'ensemble du PLUM

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) a été élaboré sur plusieurs années afin d'assurer une cohérence d'aménagement à l'échelle des communes de la métropole. Il repose sur un équilibre entre plusieurs enjeux essentiels : la préservation des espaces naturels, de l'environnement et des paysages, mais également les politiques du logement, de l'emploi, des transports et de l'organisation du réseau viaire.

Le report à long terme de la constructibilité du secteur Sainte-Marie, associé à la suppression des orientations d'aménagement prévues initialement, soulève donc des interrogations quant au respect de cette cohérence globale.

La suppression de deux OAP concernant un même secteur ne saurait être considérée comme une simple adaptation administrative. Elle constitue une évolution significative, susceptible de remettre en cause les équilibres et les connexions prévus dans le projet initial.

En conséquence, je demande le maintien dans le PLUM du principe d'une liaison viaire primaire entre la rue de la Loire, à Saint-Jean-de-Braye, et le secteur Sainte-Marie, à Combleux.

Cette connexion me paraît indispensable pour garantir la continuité des aménagements entre les deux communes et préserver une desserte cohérente du secteur à long terme.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.